

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DDCT 53** Conventions et subventions au titre de l'animation locale (65 000 euros) à 24 associations œuvrant dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>.

**Mmes Pauline VERON et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 24 associations domiciliées dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 mai 2015 ;  
Vu la saisine du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 29 avril 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Angélique et Jules » (143981 / 2015\_01063), dont le siège social est situé 6, rue Angélique Compoint, 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Andes diffusion » (5065 / 2015\_03334), 27, rue de Chabrol 75010 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « AOCSA la 20e chaise » (16203 / 2015\_03494 / 2015\_03496), 38, rue des Amandiers, 75020 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Archipélia », 17, rue des Envierges, 75020 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Archipélia » (18047 / 2015\_03509).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association initiatives rencontres et solidarité 10<sup>ème</sup> - (aires 10<sup>ème</sup>) » (10829 / 2015\_03686 / 2015\_03695 / 2015\_03702), 2, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Courant d'Art Frais » (10785 / 2015\_02944), 19, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Compagnie Niaba » (1684 / 2015\_03856), 206, Quai de Valmy, 75010 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Espace Farabi » (16160 / 2015\_03952), 5, rue Louis Blanc 75010 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Français langue d'accueil » (18731 / 2015\_04015), 206, quai de Valmy, 75010 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Korhom » (47682 / 2015\_03219), 76, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (157 / 2015\_04055), 2 bis, rue Bouchardon, 75010 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « La sierra prod » (8462 / 2015\_04426), 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le relais de Ménilmontant », 28, rue Chevreau, 75020 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Le relais de Ménilmontant » (18888 / 2015\_03688).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Les comptoirs de l'Inde » (10008 / 2015\_05078), dont le siège social est situé 60, rue des Vignoles 75020 Paris.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Les quatre horizons » (13786 / 2015\_04084), 9, rue Sainte Marthe, 75010 Paris.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Le pari's des faubourgs » (12405/ 2015\_04071), 107 bis, rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le petit Ney », 107 bis, rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Le petit Ney », (10506/ 2015\_04441 / 2015\_04445).

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Les jardins numériques » (13732 / 2015\_03099 / 2015\_04744), 2, rue Wilfrid Laurier, 75014 Paris.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Macao Ecriture (s) » (20062 / 2015\_03110), 11, rue Caillaux, 75013 Paris.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Réseau Mom'artre » (19394 / 2015\_03530), 204, rue de Crimée, 75019 Paris.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Simplon en fêtes » (19446 / 2015\_04582), 15, rue du Simplon, 75018 Paris.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Soleil Blaise » (11445/ 2015\_04201), 50 , rue Mouraud, 75020 Paris.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Strata'j'm Paris » (33381 / 2015\_04211), 86-88, rue des Couronnes 75020 Paris.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Tout autre chose » (18990 / 2015\_06464), 13, rue Rodier 75009 Paris.

Article 28 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**